

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 3 juin 2022

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux et le trois du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 30 mai 2022 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, SCHNEITER Pascale.

Excusé : NICOLET Cédric

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire – 19 mai 2022 (Serge Monnet)

Voirie / Travaux : Le conseil valide 2 avenants à des travaux de voirie (26 460 € HT) et sur les travaux de la station d'épuration et parking rive à Ornans (71 617 € HT). Ces travaux portent sur des marchés groupés avec la commune d'Ornans portés par la CCLL, et concernent uniquement la part des travaux concernant la commune d'Ornans, ils seront donc à la charge de la commune d'Ornans.

Locaux : le conseil valide la prise en charge d'une partie des loyers des locaux France service à Ornans (7500 €/an) pour les locaux occupés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (montant équivalent au loyer des précédents locaux).

Convention informatique ADAT : le conseil valide la convention de prestation de l'ADAT portant sur une mission de d'inventaire et d'audit de l'ensemble du parc informatique de la CCLL sur les 3 sites, au tarif de 390 € HT la demi journée.

Personnel : le conseil valide la création du Comité Social Territorial (obligatoire pour les collectivités employant plus de 50 agents) et en fixe la composition à 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants et 3 représentants de la collectivité titulaires et 3 suppléants.

Délégués : le conseil désigne les 11 représentants au comité de pilotage CAP25 du département : le président, Christophe GARNIER (délégué à la contractualisation), 4 Vices-présidents (Sarah FAIVRE, Isabelle GUILLAME, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET) et 5 maires et animateur du CRTE représentant les communes : Yves MOUGIN, Claude CURIE, Gérard PESEaux, Laurence BREUILLOT, Emmanuel CRETIN.

Socio-culturel : Le conseil valide le renouvellement des conventions Enfance-Jeunesse (2022-2024 – 22 367 €) et la convention Action jeunesse (2022-2024 – 9423 €) avec l'association Famille Rurale qui encadrent les interventions dans le relais Petite Enfance de Quingey et dans les collèges d'Amancey et Ornans. Le conseil valide le renouvellement de la convention avec ludothèque (3 ans – 9423 €) pour ses interventions sur le territoire. Le conseil valide le renouvellement de la convention Action Jeunesse (2022-2025 – 46 492 €) avec les Francas qui encadre les interventions au collège de Quingey (cette dernière convention est subventionnée dans le cadre du contrat de Territoire sport culture jeunesse du département).

Finances : le conseil valide un emprunt de 500 000 € pour le budget général (Crédit Mutuel, 20 ans, 1,3%) et un emprunt de 182 500 € pour la réalisation de la Zone d'Activité d'Epeugney (Banque Populaire, 6 ans, 0,9%).

Tourisme : le conseil attribue le marché de rénovation des sentiers (signalétique et mobilier) la société SNM (Société Nouvelle de Marquage) pour un montant total de 42 291 € HT.

Ordures ménagères : le conseil valide un avenant aux contrats de collectes qui précise les modalités de revalorisation des tarifs en fonction des indices INSEE (l'augmentation sera de 4,89 % à partir de juillet 2022 en raison de la hausse des coûts du carburant).

Maison des services d'Amancey : le conseil autorise la signature d'une convention entre la CCLL et la CAF pour le multi-accueil Badaboum, nécessaire dans le cadre de la subvention de 192 000 € demandée à la CAF pour les travaux d'extension de la crèche.

Économie : Le conseil valide la cession de 2 parcelles de la ZA d'Amancey à la SAS Graines Bastard (31 170 HT) et à la SCI Pas de Loup (34 365 € HT) pour des bâtiments de stockage. Le conseil valide l'attribution d'une aide à

l'investissement matériel de 3925 € à la SAS Au Pétrin Comtois (Arc-et-Senans) pour l'acquisition de matériel de production.

PTRE : le conseil valide les règlements d'intervention qui encadreront les aides versées aux particuliers pour les audits énergétiques et AMO des travaux de rénovation énergétique.

DEVIS DE MAINTENANCE DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉS / ERP

Lors de la visite de contrôle des extincteurs de la mairie et de la salle des fêtes, il est apparu que certains éléments de sécurité nécessaires dans les établissements recevant du public étaient absents ou défectueux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis proposé par l'entreprise Général sécurité, d'un montant de 1899,82 € pour :

- la vérification et la recharge des extincteurs de la mairie et de la salle des fêtes
- le remplacement des 3 Blocs Autonomes d'Eclairage et de Sécurité (BAES) de la salle des fêtes
- la fourniture et la pose de 2 alarmes normalisées d'évacuation (mairie, salle des fêtes) avec déclencheur manuel radio avec 2 modules flash permettant de doubler l'alarme sonore par un signal visuel dans les toilettes à l'intention des personnes malentendantes.

RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune d'Amondans, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage au tableau de la mairie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE

Suite à la circulaire envoyée par la préfecture, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'attribution d'indemnités de gardiennage pour l'église. La circulaire précise que le montant maximum des indemnités qui peuvent être allouées est de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Étant donné que l'église n'est pas visitée, le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'indemnité de gardiennage.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Intramuros : L'application Intramuros a été mise en service pour les communes de la CCLL, la commune d'Amondans dispose d'un compte permettant de relayer des informations à destination de la population (événements, etc.) via cette application. Les habitants peuvent télécharger gratuitement cette application sur leur téléphone mobile et s'inscrire pour recevoir les informations pour les communes de leur choix.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 1^{er} juillet 2022.